

CARNET D'ENTRETIEN





CONTENTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Certificat de livraison du véhicule
Service avant livraison
Inspection périodique et entretien
Inspection de routine
Information sur les pneus
Annulation de garantie
GENESIS À LA MAISON
Genesis à la maison
Entretient prévue Gratuit
Service de concierge
Service de véhicule de courtoisie
Mises à jour de la carte de navigation complémentaire
VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS
Garantie
GENESIS CONNECTED SERVICES
Démarrage à Distance
Retrouver mon auto
L'état du véhicule
Urgence S.O.S. et Assistance Routière
Diagnostic de véhicule
RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
Programme de médiation/arbitrage
GARANTIE GENESIS
Aperçu rapide de la couverture des garanties
Dispositions générales de garantie
Garantie limitée sur les véhicules neufs
Garantie de la batterie
Garantie du système audio
Garantie contre la corrosion de la peinture et de la surface
Garantie pour systèmes de véhicule électrique
Garantie du groupe motopropulseur
Garantie du système de contrôle des émissions
Garantie anti-perforation
Garantie limitée sur les accessoires installés par le distributeur
Fluide frigorigène pour le climatiseur Garantie des pièces de rechange
Garantie des pieces de rechange
ASSISTANCE ROUTIÈRE



INFORMATIONS GÉNÉRALES

CERTIFICAT DE LIVRAISON DU VÉHICULE

Pour vous aider à vous familiariser avec votre nouveau véhicule GENESIS, votre Directeur d'expérience Genesis passera en revue les politiques de garantie, le fonctionnement d'éléments spécifiques et les opérations générales d'entretien avant la livraison..

SERVICE AVANT LIVRAISON

Votre nouveau véhicule GENESIS a été inspecté par votre distributeur selon le calendrier d'inspection recommandé par GENESIS.

PERIODIC INSPECTION AND MAINTENANCE

L'inspection et l'entretien réguliers par un technicien certifié Genesis ont essentiels pour un fonctionnement efficace du véhicule. Ces inspections et opérations d'entretien doivent être effectuées en conformité avec les recommandations formulées dans le manuel du propriétaire de votre GENESIS.

INSPECTION DE ROUTINE

En plus d'un entretien régulier, les contrôles énumérés ci-dessous doivent être effectués régulièrement.

- 1. Niveau de liquide de refroidissement du radiateur
- 2. Niveau d'huile du moteur
- 3. Niveau de liquide de transmission automatique
- 4. Liquide de frein
- 5. Liquide lave-glace
- 6. Bon fonctionnement de tous les phares/feux et du klaxon
- 7. Usure, dommages et pression des pneus (et du pneu de secours)

- 8. Fuites potentielles des tuyaux d'alimentation
- 9. Bon fonctionnement des freins
- 10. Bon fonctionnement du frein à main
- 11. Bon fonctionnement du volant
- 12. Bon fonctionnement de tous les commutateurs 13. Bon fonctionnement de tous les instruments
- 14. Libre mouvement et lubrification de la verrou du capot et tous les autres loquets, serrures et charnières

INFORMATION SUR LES PNEUS

Les pneus d'origine équipé sur les véhicules GENESIS sont garantis directement par le fabricant des pneus.

ANNULATION DE GARANTIE

GENESIS MOTORS CANADA annulera la garantie sur les véhicules actuellement ou précédemment décrits comme ou réputés : démontés, avoir subi un incendie, avoir subi une inondation, réassemblés, détruits, reconstruits, réduits à l'état d'épave, récupérés ou volés.

éventualité) Gratuit Entretien, service de conciergerie et service de véhicule de courtoisie.

Les services sont fournis aux clients dans un rayon de 50 km (distance de conduite) au distributeur Genesis le plus proche.

Les services sont offerts uniquement au Canada. Certaines limitations s'appliquent. Consultez un Distributeur agréé Genesis pour les détails complets.



ENTRETIEN PROGRAMMÉ COMPLÉMENTAIRE

La maintenance programmée gratuite couvre tous les services réguliers. L'entretien tel que décrit dans ce passeport de service, y compris exemple, huile entièrement synthétique, filtre à huile, filtre à air de moteur, filtre à air de cabine, rotation des pneus et inspection régulière. Le plan n'inclut pas les reparations ou l'entretien de pièces qui sont usées, comme des pneus, plaquettes de frein, rotors, essuie-glaces, etc. et autres réparations pouvant être identifié lors de l'inspection régulière effectuée dans le cadre du plan

Le plan couvre l'entretien régulier basé sur des conditions de conduite normales qui sont basés sur 12 000 km / 10 000 km ou 1 an selon votre modèle (se référer à la page 19 - 22 de ce passeport de service). Les intervalles de fréquence plus élevés ne sont pas requis ou pris en charge par Genesis Motors Canada.



SERVICE DE CONCIERGE

Le service de récuperage et de livraison de votre Genesis est disponible au cas ou votre Genesis necessite un travail de garantie du au défaut manufacturier ou pour un maintenance planifiée.



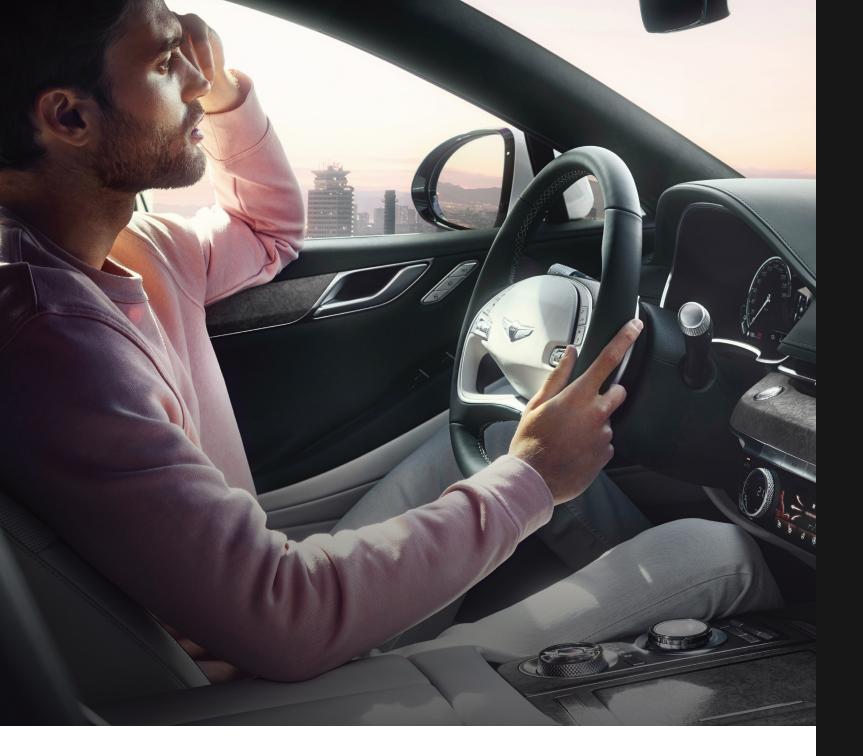
SERVICE DE VÉHICULE DE COURTOISIE

Un véhicule Genesis de courtoisie seront fournis aux clients pour tous les travaux d'entretien et de garantie.



MISES À JOUR DE LA CARTE DE NAVIGATION COMPLÉMENTAIRE

Les mises à jour du carte de navigation seront fournies sans frais pendant 5 ans / 100 000 km selon la première éventualité. Les clients auront la possibilité de télécharger la logiciel du mise à jour directement ou ayant les mises à jour effectuées par votre distributeur dans en conjonction avec votre maintenance planifiée. Ce service inclus jusqu'à 2 mises à jour par année (maximum de 10 mises à jour).



VOYAGE AUX ETAT UNIS

GARANTIE

Si vous voyagez, travaillez ou passez votre temps aux États-Unis, vous pouvez avoir à la fois l'asistance pour une réparation sous garantie et le service d'entretient effectué par un distributeur Genesis aux États-Unis.

Si vous souhaitez profiter de l'entretient gratuite ou ayant des réparation a completer pendant que vous êtes au États-Unis, vous pouvez apporter votre véhicule chez un détaillant Genesis pour le necessaire. Cependant, s'il vous plaît noter que Genesis Motors America est un entité distincte de Genesis Motors Canada, ils vous factureront pour vos services de maintenance. Vous pouvez à votre tour soumettre votre factures à votre distributeur Genesis local au Canada pour le remboursement. Il est important de noter que seuls les services inclus dans votre passport de service du véhicule sera remboursé.

N'hésitez pas à nous contacter au 1-866-999-9895 si vous avez des questions supplémentaires.

GENESIS CONNECTED SERVICES

Ce système regroupe des applications numériques et des services à distance qui vous offrent à la fois commodité et tranquillité d'esprit ; des fonctionnalités conçues pour vous permettre de rester en contact avec votre véhicule, même à distance.

Les fonctionnalités suivantes sont disponibles par Genesis Connected Services.

- Démarrage à distance
- Verrouillées et dérouillées les portes
- · Allumer/éteindre l'avertisseur sonore
- Allumer/éteindre la lumière

- Retrouver mon auto
- · L'état du véhicule
- Urgence S.O.S. et Assistance Routière
- Diagnostic de véhicule



DÉMARRAGE à distance

Non seulement le système Genesis Connected Services vous permet-il de démarrer le moteur de votre véhicule à distance à l'aide de l'application pour téléphone intelligent, mais vous pouvez aussi régler une minuterie pour le moteur, ajuster la température de l'habitacle et même activer le volant chauffant.



L'ÉTAT DU VÉHICULE

Votre application Genesis Connected Services peut vous indiquer si:

- Les portières sont verrouillées, déverrouillées ou ouvertes.
- Le coffre ou le capot sont ouverts ou fermés.
- Le moteur, le climatiseur, le dégivreur de lunette arrière et le volant chauffant sont activés ou désactivés.
- Le niveau de carburant est bas.



RETROUVER MON AUTO

Genesis Connected Services vous montrera où se trouve votre véhicule sur une carte et vous fournira des indications pour vous y rendre.



URGENCE S.O.S. ET ASSISTANCE ROUTIÈRE

Des boutons situés sur le rétroviseur central vous permettent de communiquer directement avec le service d'assistance routière ou avec les services d'urgence.



DIAGNOSTIC

• Pour simplifier l'entretien de votre véhicule, Genesis Connected Services crée des rapports sur l'état des principaux systèmes de votre véhicule, incluant des statistiques sur la conduite. Vous pouvez les recevoir par courriel et les consulter directement à l'aide de l'application Genesis Connected Services.

- Vous pouvez faire le suivi des besoins en entretien de votre véhicule et programmer des rappels pour vous assurer de ne pas l'oublier.
- Quelque chose vous préoccupe au sujet du fonctionnement de votre véhicule? Accédez à desdiagnostics sur demande à l'aide de l'écran tactile de votre véhicule pour vous assurer que tout va bien.

Pour plus d'informations sur les fonctionnalités et les services, veuillez contacter notre équipe de support en appelant au 1-844-405-2525, du lundi au vendredi à partir de 8h00 à 21h00 EST et samedi à partir de 9h00. à 17h30 EST.



RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En tant que propriétaire d'un véhicule GENESIS, votre satisfaction est notre objectif principal. Votre distributeur GENESIS et GENESIS MOTORS CANADA tâcheront en permanence de répondre à vos besoins.

Si vous avez un problème et que votre distributeur GENESIS n'est pas en mesure de vous aider, procédez comme suit:

- 1. Discutez d'abord du problème avec votre distributeur GENESIS.
- 2. Si, après l'étape 1, vous avez toujours besoin d'aide, contactez le service Relations clientèle de Genesis Motors Canada au numéro 1-866-999-9895 ou à l'adresse experience@genesis.ca;

Fournissez les informations suivantes:

- · Votre nom, adresse et numéro de téléphone
- Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
- · La date d'achat
- Le relevé du compteur kilométrique

Dans quelques rares cas, il se peut qu'un plainte ne soit pas résolu à votre satisfaction après que vous avez pris les mesures mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, vous avez le droit de demander une médiation ou un arbitrage par un tiers dans le cadre de notre programme gratuit.

PROGRAMME DE MÉDIATION/ARBITRAGE

GENESIS MOTORS CANADA participe à un programme gratuit de médiation/arbitrage administré par le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC »), qui gère les litiges avec les propriétaires impliquant les garanties de GENESIS MOTORS CANADA sur les modèles de véhicules des quatre dernières années (année en cours incluse). Lors d'une audience informelle, un médiateur tiers impartiale examine tous les faits en cause et rend une décision contraignante.

Une décision finale doit être prise par GENESIS MOTORS CANADA dans le cadre de la procédure en deux étapes avant le lancement de toute procédure d'arbitrage. Notre expérience a montré qu'il est rarement nécessaire d'aller au-delà du processus d'examen en deux étapes pour garantir la satisfaction de nos clients.

Pour plus de détails concernant le Programme de médiation/arbitrage, veuillez communiquer avec leservice Relations avec la clientèle aux numéros de téléphone indiqués.

GARANTIE GENESIS MOTORS CANADA

APERÇU RAPIDE DE LA COUVERTURE DES GARANTIES

Années	1	2	3	4	5	6	7	8
NOUVEAU VÉHICULE 5 ans/100 000 km								
RÉGLAGES 1 an/20 000 km								
CHARGE DE FRIGORIGÈNE POUR LE CLIMATISEUR 1 an/20 000 km								
PEINTURE 3 ans/60 000 km								
AUDIO (Y COMPRIS LECTEUR CD/DVD, SYSTÈME DE NAVIGATION, BLUETOOTH, ETC.) 3 ans/60 000 km								
BATTERIE 2 ans/40 000 km								
SYSTÈME DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE 8 ans/160 000 km								
GROUPE MOTOPROPULSEUR 5 ans/100 000 km								
ANTI-PERFORATION 5 ans/100 000 km								
ÉMISSION (BASIQUE) 5 ans/100 000 km								
ÉMISSION (MAJEUR) 8 ans/130 000 km								
ACCESSOIRE INSTALLÉ PAR LE DISTRIBUTEUR 3 ans/60 000 km								
PIÈCES DE RECHANGE (SAUF MOTEUR ET TRANSMISSION) 1 an/kilométrage illimité								
PIÈCES DE RECHANGE (MOTEUR ET TRANSMISSION) 1 an/20 000 km								
ENTRETIEN RÉGULIER GRATUIT 5 ans/100 000 km								
SERVICE DE VALET/PRÊT DE VÉCULE DE COURTOISIE 5 ans/100 000 km								
MISES À JOUR DE CARTES GRATUITES 5 ans/100 000 km								

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Le présent passeport de service contient les politiques et les recomman-dations de GENESIS MOTORS CANADA en matière de garantie concernant l'entretien régulier nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule GENESIS.

Veuillez le lire attentivement afin de vous familiariser avec les services auxquels vous avez droit au titre de la garantie GENESIS MOTORS CANADA, ainsi qu'avec les obligations du propriétaire quant à l'entretien préventif et régulier du véhicule.

GARANT

Pour la garantie au Canada, le garant est GENESIS MOTORS CANADA.

GARANTIE

GENESIS MOTORS CANADA garantit que l'ensemble des pièces ou composants originaux de chaque nouveau véhicule GENESIS qui seront reconnus défectueux pendant la période de garantie applicable, qu'il s'agisse de défauts matériels ou de fabrication, seront réparés ou remplacés par tout distributeur GENESIS agréé ou centre de services GENESIS soumis aux conditions décrites dans le présent document.

Les réparations seront effectuées avec des pièces GENESIS d'origine ou des pièces remanufacturées GENESIS autorisées.

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Votre garantie commence à la « date d'enregistrement de la garantie », qui est généralement la date à laquelle votre véhicule neuf vous est livré. Si le véhicule a été mis en service comme un véhicule de démonstration ou fonction avant la livraison, la date d'enregistrement de la garantie est celle à laquelle il a été mis en service pour la première fois. La date d'enregistrement de la garantie est fournie par le distributeur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les cas de figure suivants ne sont pas couverts, sauf indication contraire dans la politique ou la couverture GENESIS MOTORS CANADA:

* Remplacement normal d'articles consommables:

Y compris les bougies d'allumage, balais essuie-glace, fusibles, garnitures de frein et d'embrayage usées, filtres à carburant, ampoules, courroies, pneus, flexibles, matériel et autres consommables similaires.

* Tout véhicule qui a été mis au rebut et pour lequel un certificat de récupération a été délivré

* Tout dommage ou toute défaillance résultant des causes suivantes:

- Négligence des opérations d'entretien appropriées décrites dans le manuel du propriétaire et le présent passeport de service.
- · Mauvais usage, accident, vol ou incendie.
- Utilisation de pièces autres que les pièces d'origine GENESIS.
- · Modification, altération ou réparation incorrecte.
- Dispositif ou accessoire installé par des parties autres que GENESIS.
- Détérioration de pièces en caoutchouc, de la garniture et de la sellerie dans le cadre d'une utilisation et d'une exposition normales.
- Légères irrégularités non reconnues comme réduisant la qualité ou la fonction du véhicule, telles que de légers bruits ou de légères vibrations, ou des éléments considérés comme caractéristiques du véhicule.

* Pneus

* Dommages indirects:

Par exemple, les frais de carburant, de téléphone, de déplacement et d'hébergement, ainsi que les désagréments, les pertes commerciales et/ou personnelles et la perte d'usage du véhicule ne sont pas couverts.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- Utilisation, maintenance et entretien appropriés de votre véhicule conformément aux instructions contenues dans le présent livret et dans le manuel du propriétaire.
- L'aluminium est soumis à la corrosion due aux conditions environnementales (Accordez une attention particulière aux roues en alliage d'aluminium en hiver. Si vous conduisez sur des routes salées, nettoyez les roues à fond ensuite).
- Tenue d'un journal des services de maintenance. Il peut vous être demandé de prouver que l'entretien requis a bien été effectué.
- Remise du véhicule pendant les heures normales d'ouverture à un distributeur GENESIS agréé pour bénéficier du service associé à la garantie.
- Vérification pour tout défaut d'aspect au niveau de la garniture extérieure, de la peinture ou autre au moment de la livraison du nouveau véhicule.
- Soin et entretien d'un compteur kilométrique fonctionnel, afin que la distance totale parcourue puisse être facilement déterminée.

EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

Les garanties fournies dans le présent passeport de service sont les seules garanties expresses ou implicites fournies par GENESIS MOTORS CANADA, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation qui s'étend au-delà de la description fournie dans le présent document. GENESIS MOTORS CANADA n'autorise personne à créer ou à supposer toute autre obligation ou responsabilité de garantie en rapport avec les véhicules GENESIS.

JURIDICTION DE GARANTIE

Les garanties fournies dans le présent passeport de service s'appliquent uniquement aux véhicules GENESIS fabriqués selon les spécifications canadiennes, distribués au Canada par GENESIS MOTORS CANADA, ainsi qu'immatriculés et utilisés au Canada.

VOS DROITS

La garantie GENESIS MOTORS CANADA vous donne des droits spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui varient d'une province à l'autre, selon les lois provinciales applicables.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES VÉHICULES NEUFS

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie limitée sur les véhicules neufs de GENESIS MOTORS CANADA couvre les composants décrits pour 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km selon la première éventualité.

CE OUI EST COUVERT

Tout composant d'origine présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, à l'exception des composants spécifiquement couverts par une autre section de la garantie GENESIS MOTORS CANADA.

REMORQUAGE

Une assistance par remorquage sera autorisée pour la livraison du véhicule au plus proche distributeur GENESIS agréé ou centre de services GENESIS agréé dans le cas où le véhicule serait inutilisable à cause de la défaillance d'un composant couvert par la garantie.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire («Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

GARANTIE DE LA BATTERIE

La batterie d'origine installée sur votre nouveau véhicule GENESIS est garantie comme exempte de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 24 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 40 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE DU SYSTÈME AUDIO

PÉRIODE DE GARANTIE

La radio, le lecteur CD, le lecteur DVD, le Bluetooth, le système de navigation, les haut-parleurs et l'antenne installés par le fabricant sont garantis comme exempts de défauts matériels et de fabrication pendant 36 mois à compter de l'enregistrement de la garantie, ou pour 60 000 km, l'événement survenant en premier prévalant. Tous les véhicules GENESIS seront fournis avec des mises à jour de cartes de navigation gratuites pendant 5 ans.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

GARANTIE CONTRE LA CORROSION DE LA PEINTURE ET DE LA SURFACE

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie contre la corrosion de la peinture et de la surface de GENESIS MOTORS CANADA couvre la corrosion due à des défauts matériels ou de fabrication, autres que la perforation, pendant 36 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 60 000 km, selon la première éventualité.

Les imperfections cosmétiques et mineures de la peinture sont couvertes pendant 12 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 20 000 km, selon la première éventualité.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Outre les cas de figure non couverts décrits dans les dispositions générales de la garantie, les éléments suivants ne sont pas couverts:

- Corrosion ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un incendie, de jets de pierres, de retombées chimiques, de pluies acides, de sève d'arbres, de rayures, de bosses, de la grêle, de tempêtes de vent ou de la foudre.
- Éléments de carrosserie ou équipements spéciaux non fabriqués ou installés par GENESIS MOTORS CANADA.
- Toute utilisation du véhicule pour les sports automobiles de compétition, y compris dans des courses, des essais de rallyes ou comme voiture pilote.

GARANTIE POUR SYSTÈMES DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

PÉRIODE DE GARANTIE

GENESIS MOTORS CANADA. La garantie pour systèmes de véhicule électrique couvre les composants décrits pendant un total de 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 160 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

CE QUI EST COUVERT

Les composants pour système de véhicule électrique d'origine suivants présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales seront couverts pendant de la « période de garantie » décrite précédemment.

• SYSTÈMES DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE (indiqués ci-dessous):

Moteur, onduleur, module VCM, démultiplicateur, convertisseur CC/CC, chargeur de bord, connecteur du chargeur de bord, câble pour charge de compensation, boîtier de commande avec câble d'entrée, batterie haute tension.

COUVERTURE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE HAUTE TENSION

La période de couverture de la garantie de capacité de la batterie lithium-ion polymère (« batterie VE ») est de huit ans ou de 160 000 kilomètres à compter de la date de première mise en service, l'événement survenant en premier prévalant, pour les pertes de capacité inférieure à 70 % de la capacité d'origine de la batterie. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour restaurer la capacité de la batterie à 70 % de celle d'origine. Si possible, les composants de la batterie VE seront réparés ou remplacés, et la batterie VE d'origine sera remise sur le véhicule. Si nécessaire, la batterie VE sera remplacée par une nouvelle batterie lithium-ion polymère ou par une batterie remanufacturée de ce type. Une réparation ou un remplacement effectué dans le cadre de la présente couverture pour batterie lithium-ion polymère peut ne pas restaurer l'état « comme neuf » de la batterie, avec 100 % de la capacité d'origine de la batterie. Cependant, elle/il fournira au véhicule une capacité de batterie VE au moins équivalent à 70 % de celle d'origine.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie du groupe motopropulseur de GENESIS MOTORS CANADA couvre les composants décrits pendant un total de 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km, selon la première éventualité.

CE QUI EST COUVERT

Les composants d'origine suivants présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales.

- Moteur (éléments indiqués ci-dessous):
- Bloc-cylindres/culasse de cylindre et toutes les pièces internes, collecteur d'admission et d'échappement, carter de distribution, pignons et chaîne de distribution, tendeurs et guides, pompe à huile, pompe à eau, volant-moteur, carter d'huile, couvre-culasse, supports de moteur, bouchons de dessablage, joints statiques et joints d'étanchéité.
- Boîte-pont (manuelle ou automatique) (éléments indiqués ci-dessous):
 Carter de boîte-pont et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et carter de convertisseur, carter d'huile, supports de boîte-pont, joints statiques et joints d'étanchéité, essieux moteurs et joints homocinétiques.

9

GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

PÉRIODE DE GARANTIE

COMPOSANTS SOURCES D'ÉMISSIONS DE BASE - La garantie du système de contrôle des émissions de GENESIS MOTORS CANADA couvre les composants sources d'émissions de base indiqués dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources d'émissions de base) », sauf disposition contraire expresse, pour 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km, selon la première éventualité.

COMPOSANTS SOURCES IMPORTANTES D'ÉMISSIONS - La garantie du système de contrôle des émissions de GENESIS MOTORS CANADA couvre les composants sources importantes d'émissions répertoriés dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources importantes d'émissions) », sauf disposition contraire expresse, pour 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 130 000 km, selon la première éventualité.

CE QUI EST COUVERT

GENESIS MOTORS CANADA garantit que chaque nouveau véhicule : (1) a été conçu, construit et équipé pour se conformer, au moment de la vente, aux réglementations fédérales applicables sur les émissions; et (2) est exempt, au moment de la vente, de défauts matériels et de fabrication à cause desquels le véhicule ne serait pas conforme à ces réglementations au cours de la période de garantie du système de contrôle des émissions.

GENESIS MOTORS CANADA garantit que tout distributeur GENESIS agréé réparera et/ou remplacera gratuitement, selon les spécifications de GENESIS MOTORS CANADA, tout composant source d'émissions de base, ou toute partie de celui-ci, comme énuméré ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources d'émissions de base) », à l'exception des composants nécessitant un remplacement prévu (voir la section Opération d'entretien régulier du manuel du propriétaire) pouvant être nécessaire pour en assurer la conformité aux normes fédérales applicables sur les émissions, sous réserve que le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien régulier décrites dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

GENESIS MOTORS CANADA garantit que tout distributeur GENESIS agréé réparera et/ou remplacera gratuitement, selon les spécifications de GENESIS MOTORS CANADA, tout composant qui est source importante d'émissions, ou toute partie de celui-ci, comme énuméré ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources importantes d'émissions) », sous réserve que le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien régulier décrites dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

GENESIS MOTORS CANADA garantit que tout composant répertorié ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources d'émissions de base) » requérant un remplacement prévu (voir la section Opération d'entretien régulier du manuel du propriétaire) sera remplacé et installé gratuitement afin d'assurer la conformité de votre véhicule aux normes fédérales applicables sur les émissions, et ce, jusqu'au premier intervalle de remplacement ou jusqu'à la limite de la période de garantie sur les composants sources d'émissions de base, selon la première éventualité.

PIÈCES FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS (COMPOSANTS SOURCES D'ÉMISSIONS DE BASE) :

CIRCUIT D'ENTRÉE D'AIR

- · Ensemble de filtre à air
- · Collecteur d'admission
- Vase d'expansion
- Ensemble de turbocompresseur
- Ensemble de refroidisseur intermédiaire
- Recirculation des gaz d'échappement
- Système de refroidissement RGE

SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ALIMENTATION EN CARBURANT

- Sonde de température du liquide de refroidissement
- Sonde de débit d'air
- Capteur de pression absolue dans la tubulure d'admission
- · Capteur de vitesse de roue
- · Injecteurs de carburant
- · Conduite de carburant
- · Pompe à carburant
- Pompe haute pression (IDE)
- · Capteur de pression
- · Corps de papillon
- · Capteur de position du papillon
- · Système de régulation du ralenti
- Sonde d'oxygène
- Module de gestion du moteur *8/130
- Détecteur de cliquetis

SYSTÈME D'ALLUMAGE

- · Bougies et fils d'allumage
- · Bobine d'allumage
- Capteur de position de l'arbre à cames
- · Capteur de position du vilebrequin

SYSTÈME DE CALAGE DE LA DISTRIBUTION

- Ensemble de valve anti-refoulement
- Capteur de température d'huile

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉVAPORATION

Absorbeur de vapeurs

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉVAPORATION

- Absorbeur de vapeurs
- · Clapet de fermeture de l'absorbeur
- Soupape de contrôle de purge de l'absorbeur
- Réservoir de carburant
- Capteur de pression du réservoir de carburant
- · Bouchon du réservoir de carburant
- · Séparateur vapeur-liquide
- Valve de dispositif RVR embarqué (évacuation)
- Vanne anti-renversement (blocage)

SYSTÈME DE RECYCLAGE DES GAZ DU CARTER

Soupape et tuyau RGC

SYSTÈME CATALYSEUR ET SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

- Ensemble catalyseur pour collecteur d'échappement *8/130
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement (du collecteur au catalyseur)
- Ensemble de pot catalytique *8/130

SYSTÈME DE CHARGE

- Alternateur
- · Capteur de batterie
- Découpleur d'alternateur (OAD)

ARTICLES DIVERS UTILISÉS DANS LES SYSTÈMES CIDESSUS

- Tuyaux, colliers de serrage, joints statiques et d'étanchéité
- Fils, harnais, connecteurs
- Tous les capteurs (commutateurs, solénoïdes, valves) associés au module de gestion du moteur

12

DISPOSITIF DE DIAGNOSTIC EMBARQUÉ SUR LES ÉMISSIONS

- Témoin de dysfonctionnement
- · Connecteur de liaison de données

Les bougies d'allumage sont garanties pendant la période de garantie des composants à émissions, ou jusqu'au moment/kilométrage prévu pour le premier remplacement, l'événement survenant en premier prévalant.

REMARQUE 1: les bougies d'allumage ne sont garanties que lorsque leur défaillance compromet la conformité du système de contrôle des émissions. Les bougies d'allumage doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien décrit dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

REMARQUE 2: Les pièces désignées accompagnées de la mention « 8/130 » sont garanties pendant 8 ans ou pour 130 000 kilomètres, selon la première éventualité.

REMARQUE 3: les pièces désignées accompagnées de la mention « 8/160 » sont garanties pendant 8 ans ou pour 160 000 kilomètres, selon la première éventualité.

11

LISTE DES PIÈCES FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE (COMPOSANTS SOURCES IMPORTANTES D'ÉMISSIONS) :

- Convertisseur catalytique
- · Module de gestion du moteur
- · Dispositif de diagnostic embarqué sur les émissions

CE QUI N'EST PAS COUVERT

La garantie du système de contrôle des émissions ne s'applique pas aux cas de figure suivants :

- Dysfonctionnements de toute pièce causés par une mauvaise utilisation, une modification, des réglages incorrects, des altérations, des déconnexions, un entretien incorrect ou inadéquat, ou l'utilisation d'essence au plomb ou de carburant contaminé.
- Autres éléments énumérés dans les rubriques « Ce qui n'est pas couvert » et « Responsabilités du propriétaire » des dispositions générales de garantie.

GARANTIE ANTI-PERFORATION

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie anti-perforation de GENESIS MOTORS CANADA couvre les composants décrits pendant 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie.

CE QUI EST COUVERT

Perforation due à la corrosion de tout véhicule GENESIS, uniquement pour les composants de carrosserie.

- · Par perforation, on entend la corrosion de tout composant de carrosserie du véhicule de la surface intérieure jusqu'à la surface extérieure.
- Par composant de carrosserie du véhicule, on entend tout composant métallique, mobile ou non, de l'automobile situé sous la ligne inférieure de la fenêtre, à l'exclusion des composants faisant partie du groupe motopropulseur, du système de direction, du système de freinage ou du système d'échappement.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

- Tout dommage au système d'échappement, au réservoir de carburant ou aux pièces en métal brillant du véhicule.
- Corrosion autre que perforation, telle que la corrosion cosmétique ou de surface.
- Corrosion ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un incendie, de jets de pierres, de retombées chimiques, de pluies acides, de sève d'arbres, de rayures, de bosses, de la grêle, de tempêtes de vent ou de la foudre.
- Special bodies or equipment not manufactured or installed by GENESIS.
- Éléments de carrosserie ou équipements spéciaux non fabriqués ou installés par GENESIS.
- Toute utilisation du véhicule pour les sports automobiles de compétition, y compris dans des courses, des essais de rallyes ou comme voiture pilote.

OBTENTION DU SERVICE LIÉ À LA GARANTIE

En cas de réclamation, vous devez remettre votre véhicule à un distributeur GENESIS agréé pour examen et approbation par GENESIS MOTORS CANADA avant toute réparation ou tout remplacement.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES ACCESSOIRES INSTALLÉS PAR LE DISTRIBUTEUR

PÉRIODE DE GARANTIE

Sauf indication contraire, la couverture de la garantie limitée de GENESIS sur les accessoires installés par le distributeur est de 36 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie ou de 60 000 km, selon la première éventualité. Si l'installation est effectuée après la date d'enregistrement de la garantie, la couverture est de 12 mois à compter de la date d'installation, quelle que soit la distance parcourue, ou est égale au reste des 36 mois ou des 60 000 km de couverture, la durée la plus élevée étant celle qui s'applique.

CE QUI EST COUVERT

Tout accessoire GENESIS installé dans un véhicule GENESIS pour lequel il est conçu et présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

FLUIDE FRIGORIGÈNE POUR LE CLIMATISEUR

La charge de fluide frigorigène, sauf remplacement dans le cadre d'une réparation sous garantie, est couverte pendant 12 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 20 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE

PÉRIODE DE GARANTIE

Les pièces de rechange GENESIS achetées auprès d'un distributeur GENESIS agréé et installées par lui sont garanties pendant 12 mois à compter de la date d'installation, quelle que soit la distance parcourue. Les moteurs et les systèmes à boîte-pont automatiques sont garantis pendant 12 mois ou pour 20 000 km à compter de la date d'installation, selon la première éventualité. Une preuve d'achat doit être fournie avec la demande.

Les pièces de rechange GENESIS remplacées selon les conditions de la garantie sur les véhicules neufs de GENESIS MOTORS CANADA, y compris celles relatives au groupe motopropulseur, aux émissions, etc., seront garanties pour le reste de la garantie applicable en vertu de laquelle la pièce a été remplacée.

CE QUI EST COUVERT

Les pièces de rechange GENESIS achetées auprès d'un distributeur GENESIS agréé et installées par lui qui ont été jugées défectueuses en raison d'un défaut ou d'un vice de fabrication.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

13



ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 GENESIS 1-844-436-4333

Nous sommes heureux de vous proposer notre « ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 GENESIS » en coopération avec Xperigo, une filiale de l'Association canadienne des automobilistes, le principal club d'automobilistes du Canada. La couverture est de 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie. Si vous êtes bloqué n'importe où au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis, nos opérateurs (au 1-844-436-4333) vous conseilleront et transmettront votre demande dans les deux langues, français et anglais, 24 h sur 24, 365 jours par an, pour que vous bénéficilez d'une assistance sûre et rapide. Préparez les informations suivantes lorsque vous contactez notre opérateur :

- Votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- Le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- · La date d'achat d'origine;

- Le numéro de la plaque d'immatriculation;
- Le relevé du compteur kilométrique;
- Le nom du distributeur GENESIS auprès duquel vous avez acheté le véhicule.

AVIS IMPORTANT:

Afin de bénéficier des services de l'assistance sur route 24 h/24 GENESIS, vous devez appeler le numéro indiqué. Aucune demande ne sera acceptée ou remboursée pour les occurrences où le conducteur du véhicule n'a pas appelé Xperigo pour obtenir les services. En de rares occasions, de mauvaises conditions météorologiques, comme des températures extrêmement froides et des tempêtes de neige, peuvent retarder les communications téléphoniques et les services. Lors de ces jours extrêmement difficiles il se peut que votre distributeur soit autorisé à vous servir directement.

CE QUI EST COUVERT PAR L'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 GENESIS

Appels d'assistance routière:

Les services sur route suivants seront fournis sans frais.

- Service de survoltage de la batterie
- Premiers secours mécaniques
- Service de remorquage
- Service de treuillage/dégagement

- Service d'assistance en cas d'interruption de traiet
- Service de ravitaillement en carburant
- Service de réparation de crevaison
- Service d'assistance si vous ne pouvez plus entrer dans le véhicule (enfermement dehors)

*L'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 GENESIS n'est pas une garantie, mais un service qui vous est fourni en plus de notre garantie, dans le cadre de l'expérience de la marque GENESIS.

SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT (ESSENCE)

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS prendra les dispositions nécessaires pour un ravitaillement d'urgence en essence, jusqu'à 10 L (si disponible), là où vous vous trouvez.

SERVICE DE RÉPARATION DE CREVAISON

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENSIS prendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur remplace un pneu crevé, à condition qu'il dispose d'un pneu de rechange gonflé et monté. Si nous ne pouvons pas remplacer votre pneu, vos droits à un remorquage s'appliquent (voir Service de remorquage - Véhicule inutilisable). Les réparations de pneus ne sont pas couvertes.

IMPOSSIBILITÉ D'ACCÉDER AU VÉHICULE

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS prendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur essaie d'ouvrir votre véhicule si vos clés sont enfermées à l'intérieur de l'habitacle. Vous devrez signer une décharge de responsabilité avant que le service soit rendu.

SERVICE DE SURVOLTAGE POUR DÉMARRAGE DE SECOURS

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS vprendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur tente de survolter la batterie afin que le véhicule en panne puisse redémarrer de façon autonome. Un VE en panne d'électricité sera remorqué jusqu'à la borne de recharge la plus proche, selon le système de l'assistance routière.

SERVICE DE PREMIERS SOINS MÉCANIQUES

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS prendra les dispositions nécessaires pour faire remorquer votre véhicule du lieu de la panne jusqu'à le plus proche distributeur GENESIS agréé ou un Centre de service GENESIS autorisé si un agent de service Xperigo ne parvient pas à rendre votre véhicule utilisable en toute sécurité.

SERVICE DE REMORQUAGE -VÉHICULE INUTILISABLE

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS prendra les dispositions nécessaires pour faire remorquer votre véhicule du lieu de la panne jusqu'à une destination de priorité si aucun dépanneur de Xperigo ne parvient à rendre votre véhicule utilisable en toute sécurité. Cette destination doit être déterminée selon l'ordre de priorité suivant :

SERVICE DE TREUILLAGE ET DE DÉGAGEMENT

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS prendra les dispositions nécessaires pour qu'une dépanneuse vienne dégager votre véhicule ou le haler au treuil s'il peut être atteint en toute sécurité à partir d'une route ou d'une voie de communication normalement accessible.

SERVICE D'ASSISTANCE EN CAS D'INTERRUPTION DE TRAJET

Le service pour interruption de trajet versera un maximum de 1 000 \$ CAN à un conducteur dont le véhicule tombe en panne alors qu'il est au volant en raison d'une panne mécanique ou d'un accident imprévu survenant à 100 km (62,5 miles) ou plus de son domicile si le véhicule est immobilisé pendant une période de 24 heures ou plus.

Le paiement couvre les dépenses suivantes:

- Location de voiture ET/OU
- Hébergement et repas sur place ET/OU
- Transport commercial à destination ou au domicile

* Ces prestations sont applicables partout au Canada ou aux États-Unis continentaux et sont strictement soumises aux dispositions et conditions de service énoncées ci-dessous.

CONDITIONS DE SERVICE

- L'accident ou la panne mécanique doit se produire à 100 km (62,5 miles) ou plus du domicile du conducteur du véhicule.
- La panne du véhicule doit être suffisamment importante pour que le véhicule ne puisse pas être conduit en toute sécurité.
- Tout accident doit être signalé au service de police le plus proche et une copie du rapport de l'accident rédigé par la police doit accompagner toute demande. Si aucun rapport de police n'a été rédigé ou que le rapport est indisponible pour une raison quelconque, la couverture sera refusée.
- Les prestations sont fournies pour une période allant jusqu'à 72 heures après l'incident.
- Les véhicules de location doivent être obtenus en toute bonne foi auprès d'une agence de location de véhicules locale.
- L'hébergement et les repas sur place doivent être obtenus dans le voisinage général de l'endroit où le véhicule est en cours de réparation.
- Le transport commercial doit être obtenu auprès d'un transporteur commun (avion, bus, train, taxi, etc.) autorisé à transporter des passagers de façon rémunérée.
- Des factures détaillées et des quittances couvrant toutes les dépenses revendiquées doivent accompagner toute demande.
- Seul un paiement sera effectué par incident et il sera réalisé directement au conducteur du véhicule qui soumet la demande.
- Toutes les demandes d'assistance pour interruption de trajet doivent être soumises à Xperigo dans les 60 jours suivant la date de l'incident.

EXCLUSION DE SERVICE

- Toute dépense d'hébergement pour la nuit sera limitée au coût d'une chambre par nuit pour un maximum de trois nuits.
- Toute dépense de transport commercial (avion, bus, train, taxi) sera limitée au coût d'un billet adulte. Les frais de taxi à partir d'un aéroport ou d'un dépôt de bus/train seront versés en plus du coût d'un billet adulte.

PROCÉDURE DE DEMANDE

- Les formulaires de demande sont disponibles sur demande auprès de Xperigo.
- Les conducteurs doivent remplir le formulaire en fournissant les informations requises et le renvoyer à Xperigo avec toutes les pièces justificatives.
- La décision de Xperigo quant à toute demande de prestation au titre de l'assistance pour interruption de trajet est définitive et contraignante.

 $\mathbf{5}$

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET SERVICE

Pour plus de clarté, les services proposés dans le cadre du présent programme ne comprennent pas ou ne s'étendent pas aux cas de figure suivants:

- Transport du conducteur du véhicule en panne et de ses passagers jusqu'au véhicule en panne ou à partir de celui-ci, ou transport de ces personnes après que le service a été rendu.
- Acceptation de rendez-vous pour les appels de dépannage.
- Coût des pièces et de la main-d'oeuvre ou frais accessoires (appels téléphoniques, etc.) liés à la réparation du véhicule, quelles que soient les circonstances.
- Véhicule abandonné, sans permis, sans plaque ou devant être remorqué jusqu'à un cimetière de voitures.
- Dépannage d'un véhicule sur une voie non régulièrement fréquentée ou ne pouvant être empruntée (routes récréatives privées, allées boueuses, les allées ou les plages).
- Dépannage d'un véhicule dans des zones enneigées. (nous ne pelletterons pas la neige pour accéder au véhicule ni ne dépannerons de véhicules dans des allées non déneigées).
- Les stations partenaires Xperigo ou les ateliers de réparation agréés ne sont PAS autorisés à effectuer des réparations relevant de votre garantie.

- Des retards sont parfois inévitables en raison de fortes demandes de dépannage. Dans ces circonstances, le Xperigo se réserve le droit de n'effectuer le remorquage que jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche. Si le véhicule se trouve déjà dans un endroit sûr, comme un garage privé ou public, une allée etc., Xperigo se réserve le droit de ne dépanner le véhicule qu'une fois la période de forte demande terminée.
- L'entité qui vient vous dépanner le fait à titre d'entrepreneur indépendant et non comme agent de Xperigo. Xperigo/GENESIS MOTORS CANADA décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant de la prestation de ces services.
- Tout dommage résultant des actes du personnel de l'entité qui vous dépanne relève de la seule responsabilité de cette dernière, et doit être signalé au propriétaire dans les 24 heures et AVANT toute réparation.
- Les frais associés aux services, réparations ou travaux qui dépassent ceux spécifiés sont à la charge du conducteur du véhicule, selon les tarifs de détail en vigueur.
- Tous les frais relatifs à la mise en fourrière et au stationnement.

GENESIS MOTORS CANADA se réserve le droit de limiter ou d'interrompre les services si, de l'avis de Genesis, il existe un abus de ces services, par exemple en raison de demandes excessives selon le type d'événement (par exemple, sept cas d'enfermement dehors ou plus de trois demandes de ravitaillement en carburant sont des situations considérées comme excessives).

Le programme d'assistance sur route 24 h/24 GENESIS est un service gratuit fourni par GENESIS MOTORS CANADA. Il peut être modifié ou annulé à tout moment sans remboursement.

Toutes les informations sont à jour au moment de la publication. Cependant, Xperigo/GENESIS MOTORS CANADA se réserve le droit d'apporter des modifications au programme à tout moment pour permettre le bon déroulement de notre politique d'amélioration continue des programmes. Toutes les décisions de Xperigo/GENESIS MOTORS CANADA sont définitives et contraignantes.

L'assistance sur route 24 h/24 GENESIS est administrée par Xperigo Roadside Services Ltd., PO Box 190, Richmond Hill, Ontario, L4B4R5.



